

SNGRPC course Minimax 2015 armement obligatoire conforme à la division 240 2015

Nom du bateau :

Skipper :

Un équipement individuel de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée)	
Un dispositif lumineux	
Un dispositif de lutte contre l'incendie	
Un dispositif d'assèchement manuel	
Un dispositif permettant le remorquage : point d'accrochage et bout de remorquage	
Une ligne de mouillage appropriée	
Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau	
3 feux rouges automatiques à main	
Un compas magnétique	
Cartes marines officielles	
Règlement officiel pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)	
Description du système de balisage	
3 fusées à parachute et 2 fumigènes , ou une VHF fixe	
Radeau de survie	
Le matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route	
Livre des feux	
Journal de bord	
Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques marines à bord	
Un harnais et une longe par personne embarquée	
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16	
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit	

Le skipper :

J'atteste que l'équipement de mon bateau est en conformité avec la navigation semie- hauturière et la zone de course Minimax.

Le contrôleur :